

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	5 h. 40 ^m matin.	7 h. 28 ^m matin.	9 h. 10 ^m matin.	8 h. 56 ^m matin.	5 ^m 53 ^m soir.	10 h. 13 ^m soir.	4 ^m 39 ^m matin.
5 ^m 10 ^m soir.	1 ^m 40 ^m soir.	2 ^m 51 ^m soir.	4 ^m » » soir.	4 ^m 22 ^m soir.	11 ^m 6 ^m »	4 h. 41 ^m matin.	2 ^m 48 ^m soir.
10 ^m » »	5 ^m 40 ^m »	7 ^m 34 ^m »	8 ^m 52 ^m »	9 ^m 33 ^m »			

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin. Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.)

Train de foire : (Départ de Libos. — 6 h. 43^m matin. Arrivée à Cahors. — 8 h. 48^m matin.)

Cahors, 3 Juillet.

Nous regrettons profondément les deux votes qui ont eu lieu lundi dernier à la Chambre des députés.

La déclaration d'urgence pour le vote des lois-Ferry, ne permettra pas les trois lectures, c'est-à-dire les trois discussions qui sont la règle générale pour toutes les lois. La majorité des gauches vent en finir au plus vite.

D'un autre côté, le rejet du contre-projet de M. Bardoux, prouve au plus incrédule que la majorité des gauches nous refuse la liberté de faire élever nos enfants comme nous l'entendons.

Ce sont là deux faits sur la gravité desquels nous n'avons pas besoin d'insister, et nous attendons avec impatience les délibérations du Sénat. Il faut que les voiles soient déchirés, et que nous sachions à quoi nous en tenir.

Voici le texte intégral du testament du prince Louis Napoléon, dont nous avons pu donner avant-hier l'analyse, avant l'arrivée des journaux de Paris :

Fait à Camden-Place (Chislehurst) le 26 février 1879.

Ceci est mon Testament.

- 1^o Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je suis né.
 - 2^o Je désire que mon corps soit déposé auprès de celui de mon père, en attendant qu'on les transporte tous deux là où repose le fondateur de notre Maison, au milieu de ce peuple français que nous aimons, comme lui, bien aimé.
 - 3^o Ma dernière pensée sera pour ma patrie; c'est pour elle que je voudrais mourir.
 - 4^o J'espère que ma mère me gardera, lorsque je ne serai plus, l'affectueux souvenir que je lui conserverai jusqu'à mon dernier moment.
 - 5^o Que mes amis particuliers, que mes serviteurs, que les partisans de la cause que je représente, soient convaincus que ma reconnaissance envers eux ne cessera qu'avec ma vie.
 - 6^o Je mourrai avec un sentiment de profonde gratitude pour S. M. la reine d'Angleterre, pour toute la famille royale et pour le pays où j'ai reçu, pendant huit ans une si cordiale hospitalité.
 - Je constitue ma mère bien-aimée, ma légataire universelle, à la charge pour elle de.....
- (Suit ici le détail des legs particuliers.)

Codicille.

Je n'ai pas besoin de recommander à ma mère de ne rien négliger pour défendre la mémoire de mon grand-oncle et de mon père. Je la prie de se souvenir que, tant qu'il y aura des Bonaparte, la cause impériale aura des représentants. Les devoirs de notre Maison envers le pays, ne s'éteignent pas avec ma vie; moi mort, la tâche de continuer l'œuvre de Napoléon I^{er} et de Napoléon III incombe au fils aîné du prince Napoléon, et j'espère que ma mère bien-aimée, en le secondant de tout son pouvoir, nous donnera, à nous autres qui ne serons plus, cette dernière et suprême preuve d'affection.

NAPOLÉON.

Chislehurst, le 26 février 1879.
Je nomme M. Rouher et F. Pietri mes exécuteurs testamentaires.
(Je dis, par F. Pietri : Franceschini Pietri.)

On lit dans le Temps :

La connaissance du testament du fils de Napoléon III ne modifie en rien la situation du parti bonapartiste. Conformément aux indications de la

première heure, ce testament attribue au fils aîné de Jérôme Napoléon, au jeune Victor, l'héritage politique de l'ex-prince impérial. Cette attribution ne pouvait avoir, en aucun cas, nulle valeur aux yeux de la France, laquelle n'est point une propriété particulière dont il soit loisible à qui ce soit de disposer; mais elle ne vaut pas davantage aux yeux du parti impérialiste, qui est lié par les lois constitutives de l'empire et qui ne saurait méconnaître ces lois, en ce qui touche l'hérédité, sans nier l'empire lui-même.

Le Pays n'accepte pas l'interprétation profondément logique du Temps. Il dit :

Le prince Jérôme est trop intelligent pour ignorer quelles difficultés il rencontrerait dans le parti; il sait tout ce qui le sépare d'un grand nombre d'entre nous.

Evidemment, il est le chef incontestable et incontesté de la famille.

Mais pourrait-il affirmer qu'il est le représentant de la politique suivie par nous tous, depuis le 2 décembre?

Non, et il le reconnaît lui-même.

Le prince Victor devient donc, et par la force des choses, un centre où se donnent rendez-vous toutes les espérances et tous les dévouements du parti.

Il est vrai qu'on ne peut avoir la prétention d'arracher un fils à son père.

Et nous-mêmes qui désirons vivement, ardemment, la réalisation des dernières volontés du prince impérial, nous n'estimerions pas, nous ne respecterions pas le prince Victor, que nous voulons comme empereur, si le premier acte de sa vie était une révolte contre ce qu'il y a de plus sacré à nos yeux : l'autorité paternelle.

Voilà la situation, elle est claire.

Le prince impérial désigne l'héritier de ses doctrines.

Cet héritier est le fils du prince Jérôme.

Le prince Jérôme nous le donnera-t-il ?

La mort du prince Louis-Napoléon.

Le Times publie les déclarations de quatre des soldats de l'escorte du prince : le cavalier Cochrane dépose ainsi :

« Je me trouvais tout près du prince. Il ne put pas monter à cheval : les coups de feu des Zouloos avaient effrayé les chevaux et nous ne pûmes les retenir. Après que j'eus franchi la Donga, je regardai en arrière et je vis le prince qui courait. Environ une douzaine de Zouloos, tous armés de fusils et de zagaies, le suivaient et n'étaient qu'à trois mètres à peine de distance; son cheval courait de son côté. Aucun ordre de ralliement, de faire feu ou de secourir le prince n'a été donné. Nous avons parcouru au galop à peu près deux milles sans nous arrêter. Il n'a pas été question du prince! »

Le cavalier Letoga, de son côté, déclare :

« Le prince demande : — Etes-vous tous prêts ?
Nous répondîmes : — Oui, monsieur.
Il reprit : — En selle!
Lorsque la fusillade retentit au même moment, ma carabine m'échappa des mains, et je mis pied à terre pour la ramasser, je ne pus remonter en selle, parce que mon cheval prit peur et se mit à courir tandis que j'avais le pied gauche à l'étrier et la poitrine contre la selle. Mon cheval suivait les autres, je ne pus pas l'arrêter. Lorsque nous passâmes près du prince qui, tenant la courroie de l'étrier, cherchait à se mettre en selle, je lui dis : « Dépêchez-vous, s'il vous plaît, monsieur, de monter. » (Cette phrase est en français dans le texte.)

Il ne répondit pas. Il ne tenait pas la bride. Je le vis tomber; son cheval le foula aux pieds. Carey conduisait, et nous avons galopé pendant deux ou trois milles. Ayant remarqué que Grubb et Willis

ne nous rattrapaient pas, je prévins Carey de les attendre. Il répondit :

— Nous allons traverser le ravin, et sur la hauteur nous attendrons.

Il n'a été donné aucun ordre de rallier, ni de faire halte, ni de faire feu, ni d'essayer de sauver le prince. Tout ce que le lieutenant Carey ait dit :

— Allons vite, dépêchons-nous! »

Voici quelques extraits de la déposition du sergent Willis :

« Nous avons sellé nos chevaux aussi vivement que possible. — Tous montèrent et quittèrent le kraal, à l'exception de Rogers, qui essayait de rattraper un cheval de main qu'il conduisait.

J'entendis une volée de coups de fusil et je vis Rogers tomber près d'une hutte. Je vis également deux hommes tomber de cheval. »

Le soldat Grubb dépose à son tour :

« Les Zouloos nous suivirent environ 200 mètres. Ils étaient à peu près 50. Ils s'élançèrent sur nous en criant : *Usux nanki unagroara abalmga* (Voici ces lâches Anglais!) Comme je m'enfuyais, j'ai vu Rogers qui était démonté, ajuster sa carabine. En approchant de la donga, j'ai vu mon camarade Able frappé d'une balle. D'après le sifflement, je puis dire qu'elle provenait d'un fusil Martini.

Le toga (un des cavaliers anglais) passa près de moi, en me criant : « Mets les éperons dans le ventre de ton cheval, mon garçon ! Le prince est à terre. »

Je regardai et je vis le prince s'accrochant à l'étrier et passer sous son cheval.

Le cheval galopa pendant quelque temps, puis le prince tomba et fut foulé aux pieds par sa monture. Je me retournai et essayai de faire feu; mais mon cheval butta dans une donga, et, en essayant de n'être pas désarçonné, je laissai tomber ma carabine.

Je vis le lieutenant Carey, éperonnant son cheval, filer ventre à terre; nous fîmes tous de même et nous le suivîmes. »

Depuis quelques jours on parlait du dessein formé par des hommes politiques ayant à cœur la défense de la liberté, de former une association pour soutenir et développer l'enseignement primaire libre. Ce dessein se poursuit. Une demande d'autorisation a été adressée au ministre.

Voici les termes de cette demande :

28 juin 1879.

Monsieur le Ministre,
Les soussignés ont l'honneur de s'adresser à vous pour vous demander de les autoriser, aux termes de nos lois, à fonder une association qui aura pour but de soutenir et de développer l'enseignement primaire libre. Ils espèrent être utiles à leur pays en servant à la fois l'instruction, qui élève les esprits, et la liberté qui rassure les consciences. Ils osent croire que leur demande trouvera près de vous un favorable accueil.

Ont signé cette lettre :

- MM. le comte d'Haussonville, sénateur.
- Andral, ancien vice-président du Conseil d'Etat.
- Ferdinand Duval, ancien préfet de la Seine.
- Général baron de Chabaud La Tour, sénateur.
- Lorois, député.
- Paul Michaut, député.
- Comte de Saint-Aignan, ancien conseiller d'Etat.
- Blavoyer, ancien député.
- Cornélie de Witt, ancien député.
- Baron de Barante, sénateur.
- Lambert de Sainte-Croix, sénateur.
- Barthélemy Saint-Marc Girardin.
- Duc d'Audiffret-Pasquier, sénateur.
- Lacave Laplagne, sénateur.
- Comte de Bondy, sénateur.
- Dagnenet, sénateur.

N'ont pu signer la lettre au ministre, mais

ont adhéré au projet d'association :

- MM. Clément, sénateur.
- Duc d'Harcourt, député.
- Trubert, député.
- Prince d'Arenberg, député.
- Ernest Gouin, régent de la Banque.

SÉNAT

Séance du 1^{er} juillet.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Martel.

M. Jules Simon prend la défense de M. Schnerb, préfet de Vaucluse, attaqué par M. de Gavardie à la dernière séance.

M. de Gavardie maintient ses affirmations. (Protestations à gauche.)

Le président donne acte de la rectification.

M. de Gavardie renouvelle son accusation contre M. Beurepaire.

M. Tolain proteste.

Le procès verbal est adopté.

M. Jules Simon dépose son rapport sur le projet de loi réglant le retour des Chambres à Paris. (Lisez ! Lisez !)

M. Jules Simon donne lecture du rapport qui conclut à l'adoption. (Approbation à gauche.) Il constate que le palais du Luxembourg est prêt à recevoir le Sénat. Il évalue la dépense du déplacement du conseil municipal à 500,000 fr. Il examine ensuite divers amendements soumis à la commission. Ce rapport sera imprimé et distribué.

Le Sénat adopte ensuite sans discussion divers projets d'intérêt local.

M. Lucet dépose une proposition relative à la constitution de la propriété civile en Algérie.

L'urgence est déclarée.

Sur la demande de M. Jules Simon, la discussion du projet réglant le retour des Chambres à Paris est fixée à jeudi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 1^{er} juillet.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Gambetta.

Un projet relatif à l'exécution de divers chemins de fer est adopté après de courtes observations du ministre des travaux publics.

M. Bouchet demande à interpeller le ministre de l'intérieur sur la saisie de la Lanterne. Il développe son interpellation et rappelle que ce n'est pas le premier conflit entre la police et la Lanterne, mais la première fois le journal fut poursuivi sans qu'on eût recours à la brutalité d'une saisie. La presse a été unanime pour blâmer la saisie qui a été faite. Il serait à désirer que l'interpellation amenât de la part du gouvernement une réponse de nature à donner satisfaction à la Chambre. Il rappelle à M. Andrieux ses opinions antérieures sur la liberté de la presse.

M. Cunéo d'Ornano dit que le règlement interdit les interpellations de collègue à collègue.

M. le président répond que l'interpellation est adressée au gouvernement, mais qu'un fonctionnaire a le droit de répondre.

M. le ministre de l'intérieur approuve M. Andrieux. Il explique la conduite du préfet de police et celle de la Lanterne. Il raconte l'affaire de Mlle Bernage. Il se plaint de l'attitude de la Lanterne. Il dit que la liberté de la presse n'est pas atteinte. Il s'agissait d'atteindre des hommes cachés derrière la Lanterne. (Bruit.)

Plusieurs députés demandent quel est l'argent qui fait vivre la Lanterne. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président dit que le préfet de police n'est pas obligé de dire des choses qu'il a été amené à connaître dans l'exercice de ses fonctions.

M. Andrieux dit que si l'on veut être renseigné

gné sur ce point, on n'a qu'à s'adresser à M. Christophle qui n'aura peut-être pas les mêmes raisons de se taire. Il maintient le droit du préfet de police d'opérer une saisie.

M. Laisant veut rétablir la véritable portée de l'interpellation. Il s'agit de la saisie d'un journal, non des actes de la préfecture de police en général. (Bruit au centre.)

L'orateur dit que si M. Andrieux sait d'où vient l'argent, lui ne le sait pas.

M. Christophle demande la parole. (Applaudissements.)

M. Laisant dit qu'il attendra les révélations de M. Christophle. (Mouvements divers.)

M. le ministre de l'intérieur défend M. Andrieux.

M. Cunéo d'Ornano dit que la saisie constitue une violation de la loi. (Aux voix !)

M. Christophle monte à la tribune. (Cris : la clôture. — Parlez !)

M. Haentjens, parlant contre la clôture, demande que les personnes auxquelles on a fait allusion soient nommées. (Mouvements divers.) La clôture n'est pas prononcée.

M. Christophle dit qu'il ne veut pas se mêler au débat. On a entendu la justification complète du préfet de police. Il approuve la saisie. Il ajoute que la Lanterne fut fondée avec l'argent des adversaires d'un grand établissement financier, et que ce journal est une œuvre de chantage.

La clôture est prononcée.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

La séance est suspendue.

Elle est reprise à quatre heures quarante-cinq minutes.

L'élection de M. Bronard de Riollas, à Dieppe, est rapportée et validée.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion du projet Ferry, contre la liberté d'enseignement.

M. de Gasté développe un amendement tendant à l'institution d'un jury d'Etat. Il nie que l'ultramontanisme soit un péril social.

La Chambre n'étant pas en nombre, la suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée.

REVUE DES JOURNAUX

On lit dans le XIX^e Siècle :

« On nous assure, et nous ne reproduisons la nouvelle que parce qu'elle nous est donnée par une personne digne de foi, que le prince Napoléon aurait fait faire par un de ses amis une démarche auprès du président de la République, pour l'assurer qu'en aucun cas il ne consentirait à jouer le rôle de prétendant que les bonapartistes veulent lui imposer.

« Le prince Napoléon aurait fait savoir à M. Grévy qu'il n'entendait en rien être une gêne pour le gouvernement de la République : que, selon lui, le parti impérialiste n'avait aucune raison d'être du vivant même de l'ex-prince impérial, et qu'à plus forte raison il était insensé de vouloir le maintenir même après la mort de son chef.

« On dit aussi que le prince Napoléon, à qui le testament de l'ex-prince impérial a été communiqué, a l'intention de l'attaquer devant les tribunaux. Il paraît, en effet, que ce testament institue l'ex-impératrice Eugénie légataire uni-

verselle de tous les biens du défunt. Le prince Napoléon voudrait faire valoir certains droits qu'il prétend avoir sur divers objets de famille ayant appartenu successivement à Napoléon III et à son fils. »

La Gazette de France présente le dénombrement très-curieux des interruptions qui ont eu lieu au Sénat, dans la séance où M. de Gavardie a si vivement dénoncé les révocations de juges de paix et autres magistrats :

Le Journal officiel constate 284 interruptions. Interruptions anonymes, sous cette rubrique :

Voix à gauche.....	61
Interruption de MM.	
Testelin.....	32
Tolain.....	17
Barthélemy Saint-Hilaire.....	10
Jules Favre.....	11
Lenoël.....	2
Foucher de Careil.....	4
Arago.....	2
Magnin.....	3
Valentin.....	2
Meynadier.....	6
Pomel.....	2
Bozérian.....	5
Mathey.....	3
Mazeau.....	4
Pélissier.....	21

MM. Jules Simon, Faye, Griffe, de Lafayette, Corbon, Pichat, Oudet, Lucet, Crémieux, ont chacun interrompu une fois.

M. Goblet, sous-secrétaire d'Etat à la justice a interrompu 13 fois.

M. Le Royer, garde des sceaux, a interrompu 38 fois.

M. le président est intervenu dans la discussion 36 fois.

La droite, qu'un tel parti pris indignait, n'a cependant, en présence d'une telle bordée de violences contre un de ses orateurs, protesté qu'à de très-rare intervalles.

A-t-on rappelé à l'ordre un seul des interrupteurs acharnés de la gauche ?

— Non ! Pas une seule fois M. Martel n'a appliqué une mesure disciplinaire quelconque contre un sénateur de son parti ; il n'a exercé son droit de rappel à l'ordre qu'en une seule occasion, et il l'a exercé contre qui ? contre un sénateur de droite, M. Baragnon, qui avait interrompu une fois, UNE seule.

Nous n'avons pas à apprécier, nous constatons.

La politique jacobine dans laquelle on s'engage depuis quelque temps, justifie, nous le regrettons, les lignes suivantes du Français :

On en a fait justement la remarque. Il n'est pas possible de dire impunément au parti républicain ses vérités. Voici M. Lamy, dont le talent honore un parti. Eh bien ! obéissant à sa conscience et servant incontestablement la cause de la République, il prend la parole contre les projets de loi tyranniques de M. Jules Ferry. Quel accueil, pensez-vous, que feront ses co-religionnaires politiques à sa parole loyale et éloquente ? Le correspondant de la Gironde va vous le dire : « M. Lamy est un républicain catholique, écrit-il, il est lui-même élève des congréganistes, des jésuites de Dôle. Déjà une première fois ses tendances cléricales avaient failli le brouiller avec ses électeurs ; le 14 octobre, la nécessité de ne faire que de la politique l'avait sauvé ; mais sa situation est aujourd'hui compromise. La

plupart de ses collègues lui gardent rancune non-seulement pour ses idées, mais pour l'âpreté qu'il a mise à les défendre. Beaucoup lui criaient que ce n'était pas là agir en républicain et plus encore le pensaient. » Voilà, n'est-il pas vrai, un singulier libéralisme ? Trouver que les lois de M. Ferry ne sont pas le dernier mot de la sagesse et de la justice, douter que M. Jules Ferry soit un homme d'Etat et le dire, « ce n'est pas là agir en républicain, » Le mot est à retenir.

Le gérant du Triboulet a été condamné à six mois de prison et 3,000 fr. d'amende.

La France nouvelle était assignée en police correctionnelle, hier 2 juillet, devant la 10^e chambre, pour un article publié le 24 juin et intitulé : Silence aux lâches !

Enfin le journal la Lanterne vient d'être saisi chez les libraires et dans les kiosques.

Voilà comment on prépare l'octroi de la liberté pleine et entière de la presse que M. Anatole de La Forge donnait pour conclusion à son travail. Il a raison de quitter même la direction du service de la presse, puisque les faits officiels sont de plus en plus en complète contradiction avec ses opinions libérales.

(Soleil.)

Le Times a consacré un de ses derniers leading articles au projet de loi sur le divorce de M. Alfred Naquet, si favorablement accueilli par nos députés républicains. Voici la conclusion du journal anglais :

... Le projet de loi de M. Naquet rencontrera beaucoup d'opposition, et cette opposition ne viendra pas de l'Eglise seule. Il sera décrié comme infâme dans les lettres pastorales des évêques ; et bien des gens qui ne lisent pas les lettres pastorales diront aux amis de la jeune République : « Pourquoi soulever cette question qui ne peut qu'amener du trouble ; pourquoi même paraître vouloir miner une institution fondamentale ? »

INFORMATIONS

Un certain nombre de conservateurs libéraux appartenant aux deux Chambres, et même étrangers à la politique active, se préoccupent vivement de la situation que le gouvernement est entraîné de faire à l'enseignement primaire libre. Aussi songe-t-on dans ces milieux à fonder une association en vue de développer cet enseignement et d'assurer aux familles le moyen de faire élever leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses.

On annonce que M. Jules Ferry vient d'adresser aux proviseurs des lycées des instructions leur prescrivant de réduire au minimum légal le nombre des remises de faveur faites aux élèves, et d'apporter à l'avenir, dans l'admission des demandes en exemption du prix de pension, la plus grande sévérité.

Oh ! l'aimable ministre, et quels beaux sentiments démocratiques !

Le président de la République a signé la grâce de M. Amourex, condamné aux travaux forcés comme membre de la Commune.

A part M. Ranc, aucun membre de l'assemblée communaliste n'avait encore été l'objet d'une mesure de clémence.

Cette nouvelle va être bien agréable au Républicain du Lot. Il demande le bannissement des jésuites et Amourex est gracié. Quel triomphe pour les bonnes idées radicales !

On signale l'arrivée en France d'un intrépide explorateur de l'Afrique, M. le comte Charles de Semellé qui, parti du Sénégal en 1878, vient de visiter depuis une année l'empire du Nupé et sa capitale Bida, située sur le cours du Niger. Le voyageur a été fort bien accueilli par le sultan Aimrou, souverain du Nupé, qui l'a chargé d'une lettre autographe pour le président de la République française, dont voici la traduction :

Le roi Aimrou,
Au nom de Dieu,

L'émir Aimrou, fils de Mazagui, roi du Nupé, au sultan des Français, salut.

J'avais eu longtemps l'extrême désir de voir un de vos sujets ; je l'ai vu et je suis satisfait. Je lui remis une lettre pour vous. Je serais très-heureux que les Français vinssent visiter mon pays.

Je vous salue, vous, vos sujets et votre pays. Je n'avais jamais vu un Français avant le comte de Semellé ; j'ai été très-satisfait de ce voyageur. Je suis avec respect.

Le roi AIMROU.

M. le comte de Semellé a ramené de ses voyages un jeune enfant de dix ans, d'une famille antrophage, mais orphelin de père et de mère.

CHRONIQUE LOCALE

M. Léon Thomas, de Souillac, surnuméraire à la Direction générale des Contributions indirectes, au Louvre, vient d'être envoyé en qualité de commis de direction à la garantie, au palais de la Monnaie, à Paris.

REMONTÉ DES HARAS.

Itinéraire de la commission d'achat en 1879.

Avis. — La commission chargée de procéder, dans les départements, à l'achat des étalons de pur sang, de demi-sang et de trait pour la remonte des dépôts de l'Etat, en 1879, sera composée d'inspecteurs généraux des Haras, présidés par M. le directeur du service, ou, en cas d'empêchement, par un inspecteur général, délégué.

L'itinéraire et les lieux de rendez-vous ont été ainsi fixés :

Le 7 septembre à Bordeaux, à 8 heures du matin, à l'Ecole de dressage ;

Le 9 septembre à Pau, à 8 heures du matin, au Dépôt d'étalons ;

Le 10 septembre à Tarbes, à 9 heures 1/2

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

3 Juillet 1879. (55)

Correspondance Littéraire AD. FAYRE.

LE

CHASSEUR DE PANTHÈRES

PAR ERNEST CAPENDU.

XIV

A CORSAIRE CORSAIRE ET DEMI.

— Aussi je ne te demande pas d'argent.
— Ah ! fit Esaü avec un étonnement joyeux.
— Non ; je te demande seulement et j'exige au besoin que tu reconnasses la dette.
— La fourniture de pierres que vous n'avez pas recue ?
— Naturellement ; tu étais l'associé de Toby-Daniel Abraham de Damas tu dois payer pour lui à son défaut.
— Je vous proteste que je ne possède plus un dinar !
— Nous verrons plus tard. Pour le présent, tu

reconnaitras ta dette par un acte en bonne forme !

— Mais, cher et excellent gentlement...

— D'ailleurs, tu n'as plus rien, dis-tu. Cela peut être vrai au point de vue de l'argent comptant et des diamants ; mais tu possèdes des terrains immenses ! Tout ce qui s'étend d'ici à la ville, et ton autre maison, est ta propriété. Je te ferai exproprier ; le pacha de Damas réglera l'indemnité.

— Les terres de mes pères ! dit Esaü en pâlisant.

— Oui, » dit M. Paterson en regardant fixement le juif.

Celui-ci baissa lentement la tête avec un geste de résignation profonde.

« Que la volonté du Dieu d'Abraham s'accomplisse, monsieur et cher négociant, dit-il. Si vous consentez à recevoir ces terres comme indemnité, je suis prêt à vous les abandonner.

— Quand ? demanda vivement l'Anglais.

— Sur l'heure même ; le temps d'aller à Beyrouth faire régulariser l'acte de cession. »

M. Paterson fronça les sourcils avec une expression de mauvaise humeur évidente. Esaü remarqua cette expression, mais son visage demeura impassible.

« Tu consentirais à quitter Deir-el-Kamar ? reprit l'Anglais.

— Hélas ! dit le juif, la ville n'est plus !

— Mais c'est la terre de tes pères.

— C'est-à-dire des pères de ma femme, monsieur. Les terres de mes pères à moi sont à Saïda. »

M. Paterson regarda encore le juif.

« Ah ! » fit-il simplement.

Puis après un moment de silence durant lequel il prolongea son examen attentif :

« Demain, dit-il, nous reparlerons de cela ; mais songe que je veux être payé. Le consul anglais réclamera auprès du pacha, et je ferai agir toutes les autorités turques.

Et M. Paterson, passant devant Esaü qui courbait la tête en signe de soumission, gravit l'escalier croulant et gagna les décombres d'une chambre du premier étage dans laquelle s'était déjà installé sir William.

« Mort diable ! fit-il en grognant, le drôle dirait-il vrai, serait-il absolument ruiné ? J'aurais juré qu'il avait quelque trésor enfoui dans un coin de son jardin ; mais si cela était, il ne m'abandonnerait pas ces terres avec autant de facilité ! Qu'est-ce que ces propriétés de Saïda auxquelles il paraît tenir plus qu'à celle-ci ? Il faudra que je m'informe. »

M. Paterson entra dans la pièce au milieu de laquelle se tenait sir William aux prises avec l'un de ces nécessaires anglais qui contiennent une pharmacie et une batterie de cuisine.

La nuit était toujours noire et le ciel couvert de nuages. Dans les défilés des montagnes il régnait des ténèbres épaisses ; et cependant sur ces chemins de démons bordés, de précipices, coupés par des ravins, taillés sur le flanc d'un roc à pic, courait rapidement un cavalier drapé dans son burnous de laine blanche. Ce cavalier c'était Ali, le messager d'Osmanben-Assah, qui emportait à Damas les pierres du juif et l'acceptation du cartel d'échange proposé par le nouveau cheik.

Il y a parmi les Maronites un proverbe qui dit :

« Partout où un Osmanli met le pied, l'herbe cesse de

croître. » Certes, si la vérité de ce proverbe peut être démontrée, c'est en arrivant à Famiah (ancienne Apamée), la première ville du pachalik de Damas. Strabon nous apprend que les Séleucides avaient établi à Famiah une école mémorable de cavalerie, tant le local était bien disposé pour cet objet, tant les pâturages étaient nombreux, tant les eaux étaient limpides. Aujourd'hui, là où coulaient de clairs ruisseaux, s'étendent de noirs marécages ; là où l'on voyait de fougues étalons, on rencontre des buffles épais ; là où croissaient les herbes odoriférantes, on aperçoit de fétides roseaux. Le grand fondateur Séleucus Nicanor avait bâti la ville en l'honneur de sa femme ; les Arabes la ruinèrent en l'honneur de leur prophète. Maintenant quelques pauvres paysans de races diverses y dérobent avec peine à l'avidité des Turcs et aux ravages des Arabes quelques maigres moissons d'orge et de maïs.

Le jour commençait à naître et Famiah apparaissait triste et désolée, accroupie sur le versant oriental du Liban. Ali galopait rapidement ; il comptait changer de cheval à Famiah pour, de là, s'élanter dans la pleine sur la route de Damas.

Il avait encore à franchir une gorge étroite et resserrée, par l'ouverture étranglée de laquelle il apercevait au loin la ville malheureuse et si importante, qu'elle n'avait pu exciter la soif de pillage des Druzes qui l'avaient dédaignée. L'eunuque sentait son coursier faiblir, et il l'excitait de la main et des jambes pour lui rendre des forces et le contraindre à gagner Famiah.

(A suivre).

du matin, au Dépôt d'étalons;
 Le 11 septembre à Auch, à 2 heures du soir, sur la Place;
 Le 12 septembre à Agen, à 8 heures du matin, sur le Cours;
 Le 13 septembre à Toulouse, à 8 heures du matin, à l'Ecole vétérinaire;
 Le 15 septembre à Limoges, à 9 heures du matin, place du Champ de Juillet.

FOIRE DE CAHORS.

La foire du 1^{er} juillet a été favorisée par une belle température, malgré cela les affaires ont été presque nulles en raison des travaux agricoles qui se trouvent en retard, et qui ont été la cause principale de ce que beaucoup de gens ne s'y sont pas rendus; 400 paires de bœufs ont été amenés sur le champ de foire et se sont vendus à des prix qui varient de 600 à 1,000 fr. la paire, les gras destinés à la boucherie, se sont vendus de 38 à 40 fr. les 50 kilos poids vif; 300 petits cochons, vendus de 8 à 50 fr. pièce suivant leur grosseur; 400 moutons ou brebis vendus de 20 à 40 fr. pièce, les gras destinés à la boucherie se sont vendus de 1 fr. à 1 fr. 20 le kilo, poids vif; 24 chevaux; 5 moutons; 4 ânes.

Marché aux grains : 336 hectolitres de blé ont été mis en vente, 280 ont été vendus à une moyenne de 23 l'hectolitre; 76 hectolitres de maïs, 57 ont été vendus à une moyenne de 14 fr. 35 l'hectolitre.
 Ni vols ni accidents à signaler.

Avant-hier, à Castres, le 18^e régiment d'artillerie exécutait des manœuvres de tir à grande distance, près du village de Lagarrigue.

Un des projectiles sorti de la ligne de tir coupa en deux le cheval d'un soldat d'artillerie qui se trouvait sur un chemin vicinal pour empêcher toute circulation.

Ce soldat n'a reçu aucune blessure : il a seulement été couvert de sang.

On écrit de la Chaux-de-Fonds (Suisse), le 26 juin :

Un grave accident est arrivé hier sur le Doubs, occasionné par un terrible ouragan.

Outre la grêle, les trombes d'eau, éclairs et tonnerre, qui ont causé de grands dommages, nous avons à déplorer la perte presque totale de tout l'équipage et des passagers du bateau à vapeur *l'Helvétie*, qui fait la course sur le Doubs, des Brenets au Saut.

Grâce aux soins empressés des riverains, quelques personnes et le capitaine entre autres, M. Perret, ont été sauvées. Le bateau, après de difficiles manœuvres, a été amarré et tenu en rade dans le petit port de Pouillerel.

Le nombre total des noyés est de 53 personnes, dont déjà 34 ont été retrouvées.

Quant à l'avarie du bateau, elle est évaluée à 150,000 fr.

PHÉNOMÈNES ASTRONOMIQUES ANNONCÉS POUR LE MOIS DE JUILLET.

Le mois de juillet sera astronomiquement remarquable par deux phénomènes très curieux, tous deux visibles à Paris.

La lunaison, qui a commencé le 19 juin au moment du crépuscule, se terminera le 19 juillet au matin par une éclipse du soleil, visible à Paris et remarquable par ses faibles dimensions; en effet, la partie éclipsée du disque ne sera que d'un centième du diamètre du soleil. Elle sera cependant annulaire et centrale pour des lieux convenablement placés. Le phénomène de la centralité commence au nord de Madère, vers sept heures du matin, et finira quatre heures après dans l'île de la Sonde. Nous donnerons exactement l'époque des phases pour Paris, où M. Janssen l'observera photographiquement.

L'étoile *Antarès* du Scorpion sera occultée par la lune le 23 juillet à 9 heures 48 minutes du soir, l'émergence aura lieu à 10 heures 26 minutes.

L'occultation d'une étoile de première grandeur est un phénomène assez rare pour offrir toujours un véritable intérêt scientifique. Celle d'*Antarès* est d'autant plus digne d'occuper les savants qu'*Antarès* est une étoile double et que son compagnon précèdera l'astre principal de

plusieurs secondes, tant lors de l'émergence que lors de l'immersion. Inutile d'insister sur les résultats qu'on peut tirer de cette double observation.

AVIS

Le sieur Guittard, voiturier, a l'honneur de prévenir la public qu'il vient d'établir un service d'omnibus de la ville à la gare. Le prix sera fixé à 30 c. par personne et 30 c. par colis. Il fera aussi des courses à 2 fr.

Bureaux : Café de la Promenade, chez Arbouys.

AVIS. — Un Régisseur disponible, désirait trouver une Vaste Propriété, en retard sous le rapport de la culture.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du Journal.

Pour la chronique locale, A. Layton.

DERNIÈRES NOUVELLES

Londres, 1^{er} juillet.

Chambre des lords. — Lord Truro demande si le prince impérial commandait la reconnaissance pendant laquelle il a été tué.

Lord Salisbury regrette que lord Truro profite de sa position de pair et de la sympathie du pays pour le malheureux prince Louis, pour formuler un blâme, sans bien connaître les circonstances. Lord Salisbury ajoute que le gouvernement n'a pas encore reçu d'autres informations. Il ne croit pas d'ailleurs que le prince commandât la reconnaissance, puisqu'il n'avait aucune patente d'officier.

New-York, 1^{er} juillet.

Le *New-York-Herald* propose au parti bonapartiste d'accepter la candidature du colonel Jérôme Bonaparte-Paterson de Baltimore, qui est bon catholique et a reçu une éducation militaire soignée.

Paris, 2 juillet.

M. Rouher, dont on avait annoncé le départ pour l'Angleterre, s'est simplement rendu à Cercey, où il restera quelques temps encore pour se remettre des émotions et des fatigues de ces derniers jours. Les amis de M. Rouher cherchent à le détourner du projet de ne plus reparaitre à la Chambre. Ils estiment qu'il devra y revenir quand il s'agira de défendre les traités de commerce qui sont l'honneur de sa carrière.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Le prince Napoléon restera muet, et, de leur côté, les bonapartistes, bon gré, mal gré, se résigneront et attendront. Quant au prince Victor, que quelques députés désignent comme héritier du fils de Napoléon III, il paraît se douter à peine du bruit qui se produit autour de son nom, il se livre avec ardeur à ses études et ne parle jamais politique : d'une rare intelligence et d'une fermeté de caractère qui rappelle celle de ses ancêtres de la Maison de Savoie, il pioche, comme il dit familièrement, pour devenir un soldat; car il a résolu d'être admis dans un an à l'école de Saint-Cyr.

Le *Petit Caporal*, comme le *Pays*, se prononce pour le prince Victor.

D'autre part, l'*Ordre* a déjà fait adhésion formelle à la candidature du prince Jérôme. La scission est donc complète.

Bourse de Paris

Cours du 3 Juillet.

Rente 3 p. %	82 40
— 3 p. % amortissable	84 85
— 4 1/2 p. %	112 75
— 5 p. %	116 50

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 2 juil.	CLOTURE précédente
Banque de France	3.100 »	3.100 »
Crédit foncier	828 75	832 50
Orléans-Actions	1.200 »	1.200 »
Orléans-Obligations	386 »	386 »
Suez	787 50	756 25
Italien 5 %	81 70	81 60

Etude de M^e BOUSQUET, avoué près le tribunal civil de Cahors, rue Fénelon.

Purge d'hypothèques légales.

Par acte passé devant M^e Quillot, notaire à Duravel, le sept avril mil huit cent soixante dix-neuf, Le sieur Pierre Lafargue, ancien piqueur et actuellement propriétaire, demeurant au lieu de Cantelauze, commune de Duravel, a acquis :

De M. Paul-Guillaume Hugon, propriétaire et de dame Adélaïde Cassaignes, sans profession, son épouse, de lui autorisée, et de M. Jean-Alexis Cassaignes, avocat et propriétaire, tous trois habitants et domiciliés au lieu du chemin de Londe, commune de Duravel.

Une pièce de terre labourable située à Garrigues, commune dudit Duravel, d'une contenance de cent vingt-deux ares soixante-dix centiares, confrontant du levant à terre restante aux vendeurs, du midi aux mêmes, du couchant à Lascazes et du nord au chemin public.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de sept mille trente-six francs onze centimes, que les vendeurs reconnaissent et déclarent avoir reçu à l'instant-même en bonnes espèces et monnaie de cours, comptée et délivrée à la vue du notaire et témoins, dont quittance.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Cahors le trente-et-un mai mil huit cent soixante dix-neuf et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié :

1^o A M. le procureur de la République près le tribunal civil de Cahors; 2^o à la dame Mathilde Lurguie, épouse dudit Cassaignes, un des vendeurs. Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toute hypothèque légale inconnue.

Louis BOUSQUET.

Etude de M^e BOUSQUET, avoué près le tribunal civil de Cahors, rue Fénelon.

Purge d'hypothèques légales.

Par acte passé devant M^e Quillot, notaire à Duravel, le sept avril mil huit cent soixante dix-neuf, Le sieur Marcelin Costes, propriétaire au Port de Vire, commune de Duravel, a acquis :

De M. Paul-Guillaume Hugon, propriétaire et de dame Adélaïde Cassaignes, sans profession, son épouse, de lui autorisée, et de M. Jean-Alexis Cassaignes, avocat et propriétaire, tous trois habitants et domiciliés au lieu du chemin de Londe, commune de Duravel :

1^o Une pièce de terre labourable située à Garrigues, commune dudit Duravel et sur laquelle se trouve une fontaine, d'une contenance de soixante-huit ares, confrontant du levant aux vendeurs, du midi à la rivière du Lot, du couchant à l'acquéreur et du nord à Lafargue;

2^o Une parcelle de terre située au Genièvre, commune dudit Duravel, d'une contenance de trois ares soixante-dix centiares, confrontant du levant à l'acquéreur, du midi aux vendeurs, du couchant encore aux vendeurs et du nord à l'acquéreur.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre mille deux cent seize francs quatorze centimes, que les vendeurs reconnaissent et déclarent avoir reçu à l'instant-même en bonnes espèces et monnaie de cours, comptée et délivrée à la vue du notaire et témoins, dont quittance.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Cahors, le trente-et-un mai mil huit cent soixante dix-neuf et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié :

1^o A M. le procureur de la République près le tribunal civil de Cahors; 2^o à la dame Mathilde Lurguie, épouse dudit Cassaignes, un des vendeurs. Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toute hypothèque légale inconnue.

Louis BOUSQUET.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 52 (28 juin).

Le système nerveux des crustacés décapodes, par E. Yung. — Berkeley, sa vie et ses œuvres d'après M. Penjon, par M. Espinas. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique. — Table des matières contenues dans le tome XVI (janvier à juillet 1879). — Table analytique des matières contenues dans les tomes XV et XVI (juillet 1878 à juillet 1879).

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 52 (28 juin).

Discours de M. Vacherot, président de l'Académie des sciences morales et politiques, à la séance publique annuelle. — La science de l'éducation. La discipline, par M. Alexandre Bain. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par M. Louis Ulbach. — Bulletin. — Table des matières contenues dans la *Revue politique et littéraire* du 1^{er} juillet 1878 au 30 juin 1879.

On s'abonne au bureau du journal, 408, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements — Six mois : 15 fr. — Un an, 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Musée artistique et littéraire.

Sommaire du 28 juin.

Texte : Salon de 1879 (7^e Art.), un Vieux Parisien. — Le Relieur Leloir. — La Frédérique (Suite), Léon Gozlan. — Amusettes, Lamothe et Seurot. — Petite chronique, X.

Gravures : Le cadeau du grand-père, dessin de Camille Pabst (Salon de 1879). — Armoires de Michel-Ange. Fac-simile d'un dessin de Niccolò Sansi. — La Viège et l'Enfant Jésus. Fac-simile d'un dessin de Niccolò Sansi, d'après le marbre de Michel-Ange (Eglise de Notre-Dame à Bruges.) — David. Fac-simile d'un dessin de Niccolò Sansi, d'après le marbre de Michel-Ange (Académie des Beaux-Arts de Florence). — De Vischbanken. (Marché aux poissons) à Groningue (Pays-Bas). Dessin de H.-W. Mesdag, d'après son tableau (Salon de 1879). — Henri de la Rochejaquelein. Dessin de Julien Le Biant, d'après le groupe principal de son tableau (Salon de 1879). — Décembre. (Paysage.) Dessin de Charles Gosselin, d'après son tableau (Salon de 1879). — Le Renard. Dessin de M^{me} Euphémie Muraton, d'après son tableau (Salon de 1879). — Embarquement (1627). Dessin de Léon Du Paty, d'après son tableau (Salon de 1879). — Vue prise à Vintimiglia (Italie). Dessin du W. Wyld, d'après son tableau (Salon de 1879). — Lettres ornées. S, alphabet composé et gravé par Th. de Bry. — L, alphabet de Blin.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la maison Abel Pilon (A. le Vasseur, gendre et successeur). Cette administration dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner; le Crédit littéraire et musical présente en effet des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques, littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette maison le plus complet de ceux qui existent en librairie; nos lecteurs peuvent se le procurer en faisant directement la demande, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Grand Atlas départemental de la France, de l'Algérie et des Colonies, 2 beaux volumes, contenant 106 cartes gravées et coloriées matière de dix volumes in-8^o. Prix : 125 francs, payables 20 francs tous les 4 mois. — Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Grand Atlas universel de Géographie ancienne et moderne, par DUFOUR, le plus complet de tous les atlas, 40 cartes double in-folio colombier sur beau papier, coloriées avec soin. 4 volumes reliés. Prix : 90 francs; avec étui, 95 fr., payables 20 francs tous les 4 mois. — Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Grand Dictionnaire d'Histoire naturelle, par CH. D'ORBIGNY, avec la collaboration de membres de l'Académie des Sciences. Nouvelle édition, comprenant 28 volumes de texte et 3 volumes Atlas, contenant 310 planches, soit environ 1,000 sujets coloriés. Prix, broché : 480 francs, payables 50 francs par trimestre. — Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Le Règne végétal ou traité de botanique générale. 17 beaux volumes grand in-8^o, dont 9 volumes de texte et 8 volumes Atlas, contenant plus de 3,000 dessins finement coloriés. Prix, cartonné : 800 francs, payables 60 francs par trimestre. — Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, Paris.

MÉDECINE.

I. — *Maladies de la Gorge, de la Voix, et de la Bouche*, accidents causés par le mercure et le tabac. — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN, au sel de Berthollet : 2 f. 50, la boîte.

II. *Maladies de l'Estomac et des Intestins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, etc.* — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, au bismuth et magnésie. — Pastilles : 2 f. 50 ; — Poudres : 5 fr.

III. — *Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses*. — Le VIN DE BELLIN au quinquina et Colombo, fortifiant, fébrifuge, anti nerveux, convient aux Enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. — La bouteille : 4 fr.

Dépôts à la pharmacie DETHAN, faubourg St-Denis, 90, PARIS et dans les principales pharmacies de France et de l'Etranger.

L'EAU de LÉCHELLE, hémostatique, est ordonnée contre les crachements de sang, les hémorragies utérines et intestinales, les pertes, la dysenterie, etc. Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Le VIN de GILBERT SÉGUIN, fortifiant et fébrifuge, est recommandé depuis plus de 60 ans, comme étant la plus efficace des préparations de Quinquina, dans les convalescences, pertes d'appétit, digestions difficiles, appauvrissements de sang, fièvres, etc. Exiger la signature G. Séguin, Paris, 378, rue Saint Honoré.

COMPAGNIE GÉNÉRALE
DES EAUX DE GAND

ET DE SA BANLIEUE
Privilegé exclusif concédé conformément à l'arrêté du Conseil communal de Gand approuvé par la députation permanente du Conseil provincial

Société anonyme au capital de 3,000,000 de francs
DIVISÉS EN 6,000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE
Suivant acte déposé chez M^e CABARET, notaire à Paris

Emission de 6,000 Actions

INGÉNIEUR-DIRECTEUR
M. C. VERSTRAETEN, Ingénieur-Directeur des Eaux de la ville de Bruxelles.

EXPOSÉ

Conditions hygiéniques de la ville de Gand. — La ville de Gand est une des plus insalubres de la Belgique; cela est démontré par la statistique de la mortalité. L'eau qu'on y boit est en général, détestable; aussi l'administration communale se préoccupait-elle depuis de nombreuses années des moyens de doter la ville d'une distribution d'eau potable.

L'établissement de ce service est considéré comme un véritable bienfait, surtout pour la population ouvrière qui ne peut pas comme les particuliers, se procurer, fût-ce à grand frais, l'eau qui lui semble la meilleure. A ce point de vue hygiénique si souvent démontré par les médecins les plus compétents, c'était presque un devoir, en dehors de toute autre considération, de remédier à cet état de choses.

Au point de vue de la propreté et de la salubrité publique l'utilité d'une distribution d'eau n'est moins évidente. Il est reconnu qu'en mettant à la disposition de la ville une certaine quantité d'eau sous pression, on éloignera ces terribles épidémies souvent engendrées ou alimentées par le manque de propreté d'une population ouvrière trop condensée en certains endroits.

Population de la ville. — La ville de Gand a une population de 140,000 âmes. Si on y ajoute la banlieue, on arrive à une population de près de 200,000 habitants.

C'est une ville essentiellement industrielle. Sa banlieue est couverte d'usines et de manufactures. Lorsqu'on aura agrandi le canal qui doit la relier à la mer, elle prendra un développement dont il est impossible de calculer l'importance.

La population, privée d'eau potable, demandait depuis longtemps l'établissement d'une compagnie qui se chargeât de procurer à la ville l'eau nécessaire à son alimentation.

Concession des eaux de Gand. — L'administration communale, après un examen approfondi de la question, s'est enfin rendu au vœu de l'opinion publique. Elle vient de concéder à un groupe financier le privilège exclusif d'établir et d'exploiter dans la ville et dans la banlieue la distribution d'eau réclamée par la population.

La Compagnie générale des Eaux de Gand. — Sa durée. — Le capital social.

Pour exploiter, ce privilège, les concessionnaires ont décidé de créer, sous le titre de COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX DE GAND, une Société anonyme au capital de 3,000,000 de francs, divisé en 6,000 actions de 500 francs chacune.

La Société sera autorisée en outre de créer, s'il y a lieu, pour 3,000,000

d'actions nouvelles ou à émettre pour 3,000,000 de francs d'obligations pour achever les travaux de canalisation et de mise en exploitation.

La durée de la Société sera de 60 ans, à partir du jour de sa constitution.

Le siège social sera à Paris, mais il y aura à Gand un comité de direction et une succursale, où seront établis les services d'exploitation de la Compagnie.

Tarif et consommation de la ville. — La ville de Gand, accorde, sous forme d'abonnement, un concours financier pour l'arrosage de ses rues et de ses places publiques, pour le service de ses hospices de ses casernes, de ses écoles et d'autres établissements publics, tels que prison, hôpitaux militaires, chemins de fer, etc. Ce concours, qui est de 37,500 francs la première année, pourra s'élever, par des prises d'eau successives, à une somme beaucoup plus considérable. Elle n'a pris d'abord qu'un abonnement 300,000 mètres cubes par an en raison de 12 centimes 1/2; mais il est reconnu que les besoins des services publics exigeront bientôt une prise d'eau double et triple de cette quantité.

Prosperité générale des Compagnies d'eau. — Toutes les Compagnies d'eau sont généralement prospères. Elles reposent sur un mode de perception qui ressemble à celui de l'impôt, et dont le monopole a une valeur qui s'accroît sans cesse avec l'augmentation de la consommation et de la population.

C'est ce qui explique la grande prospérité de ces entreprises. Toutes les Sociétés qui ont pour base cette industrie voient leurs actions doubler, tripler même de valeur en peu d'années.

Les actions de la Compagnie générale des Eaux de Paris, émises à 500 francs, valent aujourd'hui 1,625 francs, et, à ce prix, elles sont introuvables sur le marché.

Les actions des Eaux de la Banlieue de Paris valent 650 francs. Plus récemment, les actions de la Compagnie générale des Eaux pour l'Étranger, admises, il y a quelques jours, à la cote officielle, ont atteint, après deux mois d'existence, le cours de 637 fr. 50 soit 137 fr. 50 de prime.

En Angleterre la plupart des actions des Compagnies d'Eau font jusqu'à 100/100 de prime.

A Bruxelles, où l'autorité municipale exploite elle-même le monopole, la taxe sur l'eau forme une branche importante du revenu communal.

Dépenses. — Recettes. — Dividendes

A Gand, la Compagnie générale des Eaux est destinée à un avenir non moins brillant.

D'après un rapport mûrement étudié de M^e Veerstraten, ingénieur-directeur des Eaux de la Ville de Bruxelles, les dépenses nécessitées par les travaux et la fourniture des machines ne dépasseront pas 5 millions de francs.

Les frais généraux d'exploitation et d'entretien sont d'environ 100,000 francs par an.

Pour établir les recettes, on doit se baser sur l'expérience des villes ayant des distributions d'eau, et principalement sur celle de Bruxelles, en constatant les résultats acquis.

Consommation moyenne de la population. — D'après les statistiques, les villes ayant des distributions d'eau consomment une moyenne de 50 à 60 litres par jour et par habitant, non compris le service administratif. Or, la ville de Gand, d'après le recensement de 1876, renferme actuellement 133,000 habitants, et 200,000, en y comprenant la banlieue. En admettant que, la première année, la moyenne de l'emploi d'eau ne soit que la moitié de la moyenne générale, nous arrivons à un débit de 25 litres par habitant. Or, 200,000 x 25 = 5,000 mètres cubes par jour.

Les habitants payent, par mètre cube, 0 fr. 40, ce qui constitue une moyenne, par jour de 5,000 x 40 = 2,000 fr. par jour.

Si l'on retranche de ce chiffre la somme de 300,000 francs reconnue suffisante pour les frais généraux d'exploitation et le service des intérêts des obligations, on arrive à un bénéfice net annuel de 430,000 francs à distribuer aux actionnaires, soit 71 05 par action ou 14 33 0/0 du capital. Consommation de l'industrie. — Dans ces données, on ne tient nullement

compte de la quantité d'eau que consomment l'industrie. Gand est une ville éminemment industrielle et contient beaucoup d'établissements de tous genres. Il n'est pas douteux que ces établissements se fourniront d'eau à la Compagnie. Il y a à tenir un compte sérieux de la petite industrie qui, bien souvent, est obligée d'établir des réservoirs coûteux pour pouvoir alimenter d'eau ses établissements et ses chaudières.

De ce chef, M. Veerstraten ne croit pas exagérer en portant en ligne de compte :

Pour l'industrie 2,000 mètres à 15 centimes = 300 francs par jour, lesquels multipliés par 365 = 109,500 francs par an.	
Les recettes brutes produiront donc :	
Pour les besoins de la population.....Fr.	730,000
— de l'industrie.....	109,500
— des hospices civils.....	27,375
Soit ensemble.....Fr.	866,875

Bénéfices annuels. — En retranchant de ce chiffre la somme de 300,000 francs pour les frais d'exploitation et le service des intérêts, il restera à répartir annuellement aux actionnaires la somme de 566,875 francs, soit 94 fr. 47 centimes par action ou 18 fr. 95 pour cent du capital.

D'après ces données, basées les unes sur les statistiques, les autres sur des prévisions très sérieuses, on peut affirmer qu'une distribution d'eau dans la ville de Gand, économiquement montée et habilement conduite, doit produire des résultats certains et très brillants dès les premières années d'exploitation.

Versements

Conditions de la souscription. — Les actions formant le capital social sont émises au pair, c'est-à-dire à 500 francs.

ON VERSE	
En souscrivant.....	50 francs
A la répartition.....	75 —
	125 francs

Les autres versements seront appelés aux époques fixées par le Conseil d'administration.

LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE SERA OUVERTE

les 9 et 10 Juillet prochain

A PARIS. — A la CAISSE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE, 31, rue du Quatre-Septembre.

A GAND. — Chez MM. MOLLE ET DHONDT, banquiers, 7, rue Savaen.

A BRUXELLES. — Chez MM. J. BREUER, Banquier, 1, rue du Peuplier.

LIEBEL, agent de change, 3, rue des Boiteux.

E. LHOEST ET F. COPPENS, banquiers, 26, rue de la Madeleine.

HERLA ET VERBURGT, agents de change, 61, marché aux Poulets.

VAN PRAAG, agent de change, 5, rue du Boulevard.

DANS LES DÉPARTEMENTS. — CHEZ LES BANQUIERS CORRESPONDANTS.

Les souscripteurs pourront toujours se libérer par anticipation, et, dans ce cas, ils auront droit à une bonification à raison de 5 0/0.

Le capital recevra un intérêt de 5 0/0 pendant la durée des travaux.

On accepte en paiement les coupons échéant en juillet (On souscrit dès à présent par correspondance)

La cote officielle sera demandée sur les marchés de Paris, de Bruxelles et d'Anvers.

Eaux minérales de Miers.

Gare de Rocamadour

HOTEL CARBOIS

à Alviçnac (Lot)

L'HOTEL CARBOIS situé dans un emplacement agréable réunit toutes les conditions de bien être propres à favoriser le traitement des Eaux.

Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître.

M. Carbois, le seul de la commune d'Alviçnac actionnaire de la Fontaine minérale de Miers, offre à tous ses clients de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

M. Carbois prie MM. les Voyageurs qui veulent bien descendre dans son Hôtel, de demander, en arrivant à la gare de Rocamadour,

L'Omnibus ed l'Hôtel CARBOIS.

Photographie Artistique

C. BONNEMER

PHOTOGRAPHE

Boulevard Sud, ancienne MAISON HONORÉ

Spécialités de Cartes émaillées, Portraits Rembrand, Cartes-Album, Portraits dits de famille, Reproductions, Vues, Grandissements, Retouches en noir, au pastel, à l'huile et à l'aquarelle, Groupes et Portraits après décès.

Émaux photographiques faits au feu et garantis inaltérables.

Ateliers ouverts de 8 h. du matin à 6 h. du soir.

DOUCEDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décamètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS	ARTICLES DE PARIS,
DE LA MAISON CHRISTOFLE	TONDEUSES, TOURNE-BROCHES
ET RÉARGENTURE.	ET RÉPARATIONS.
BIJOUTERIE RELIGIEUSE	ASSORTIMENT
ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES	DE REVOLVERS DES FABRIQUES
D'OR ET D'ARGENT.	DE LIÈGE.

FER QUEVENNE

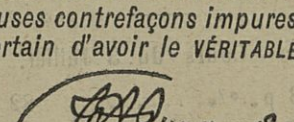
Le Fer Quevenne est une des rares préparations approuvées par l'Académie de Médecine : c'est le seul ferrugineux honoré nominativement d'une Médaille à l'Exposition universelle de Paris 1878. Il est ordonné contre l'anémie, les pâles couleurs, les maux d'estomac, l'appauvrissement du sang; aux femmes, aux enfants lymphatiques; dans la croissance, les convalescences.

C'est le fer le plus actif, le plus agréable, le plus économique, n'offrant pas les effets fâcheux des autres ferrugineux. « Je donne toujours la préférence au Fer Quevenne sur toutes les autres préparations ferrugineuses (1879). »

M. B. — Refuser les nombreuses contrefaçons impures et inefficaces. — Pour être certain d'avoir le VÉRITABLE Fer Quevenne, exiger les marques ci-contre :

Le flacon : 3 fr. 50

Dépôt général à la Pharmacie Emile GENEVOIX, 14, rue des Beaux-Arts, Paris.



RECUEIL

DE Vieilles Chansons Quercynaises par M. DAYMARD,

Ingénieur civil à Sérignac.

En vente à Cahors, à la Librairie GIRMA, Prix : 1 fr. — par la poste 1 fr. 20.

Offre d'Agence

Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien changer à ses habitudes. — S'adresser franco à M. SANGLARD, 14, rue Ramboteau, à Paris, Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix-courants.

DEMANDE

On demande un clerc de notaire au courant des affaires : Logement et 100 ou 150 francs par mois, suivant capacités. S'adresser à M^e Delfargue, notaire à Catus.

A VENDRE

Une Machine

A Vapeur Locomobile, d'occasion De la force de 4 chevaux, servant à battre les blés, fonctionnant très-bien et fabriquée par un des meilleurs constructeurs.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. COURTEJOU, forgeron à Souillaguet, par Gourd n.

LES PÉNITENTS

Origines, Histoire, Statuts des Pénitents du Midi de la France, etc.

Par M. B. MASSABIE,

Curé de N.-D.-du-Puy, à Figeac.

Ouvrage utile non-seulement aux Pénitents, mais à toutes les Confréries d'hommes et aux Corps de métier. A Figeac, chez l'auteur : 3 fr. 50 (franco par la poste).

A Cahors, chez M. Crayssac, libraire.